

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	28
- votant par procuration	1
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 25 septembre 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-sept septembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

Étaient présents :

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, Mme Murielle MOUTIER LECERF, M. Régis RÉCHER, Mme Arlette LECACHEUR, M. Clément FOUTEL, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjoints,

M. Alain TROUVÉ, Mme Roseline FEUILLYE, M. Bruno GIMAY, Mme Patricia FANNY, M. Benoît POISSON, M. Damien SIMON, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Edouard HÉRANVAL, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusée :

Mme Laëtitia HÉRANVAL qui donne pouvoir à M. Patrick CIBOIS

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Roseline FEUILLYE est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.114/09.26

Objet :

Requalification du centre-ville

Acquisitions foncières

Rachat auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

Parcelles cadastrées AK n°295 et n°297 et AL n°86 et 89

Situées aux n°10, 10 bis rue Thiers et n°11 rue du Havre

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24.09.2026

Délibération n° : D.114/09.26

Objet : **Requalification du centre-ville**
 Acquisitions foncières
 Rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)
 Parcelles cadastrées AK n°295 et n°297 et AL n°86 et 89
 Situées aux n°10, 10 bis rue Thiers et n°11 rue du Havre

Madame HAMARD indique que dans le cadre de sa politique de restructuration du centre-ville, la Ville de Lillebonne a identifié plusieurs secteurs nécessitant une requalification. Pour mener à bien cette démarche, elle s'est associée à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), afin de constituer des réserves foncières en vue de futures opérations d'aménagement.

A ce titre, conformément aux conventions d'intervention avec l'EPFN adoptées par délibérations n°D.23/02.26 pour l'opération "Quartier Coubertin" et n°D.24/02.26 pour l'opération "Centre-ville DPU", l'EPFN a acquis les parcelles cadastrées AL n°86 et n°89, situées n°11 rue du Havre, ainsi que les parcelles cadastrées AK n°295 et n°297, situées aux n°10 et 10 bis rue Thiers, pour une superficie totale de 286 m².

Conformément à l'article 4 desdites conventions la Ville peut procéder à tout moment au rachat total ou partiel des biens portés par l'EPFN. Aussi, afin d'anticiper et d'optimiser le coût de rachat des biens en cours de portage, la commune souhaite se porter acquéreur des quatre parcelles précitées.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les conventions d'intervention avec l'EPFN adoptées par délibérations n°D.23/02.26 et D.24/02.26 en date du 26 février 2026,

Vu les avis du pôle d'évaluation domaniale relatifs à chacune des parcelles, en date du 3 septembre 2026,

Considérant qu'en application de ces conventions l'EPFN a acquis les parcelles cadastrées AK n°295 et n°297 et AL n°86 et n°89 situées respectivement aux n°10 et 10 bis rue Thiers et n°11 rue du Havre, pour une surface totale de 286 m², afin de permettre à la commune de disposer d'un foncier mobilisable pour ses projets à venir,

Considérant que l'article 4 de ces mêmes conventions prévoit expressément la possibilité pour la collectivité de procéder, à tout moment, au rachat total ou partiel des biens portés par l'EPFN,

Considérant que la commune souhaite aujourd'hui exercer cette faculté de rachat, afin de reprendre la maîtrise foncière des parcelles concernées et de préparer leur réutilisation dans le cadre de son projet de requalification du centre-ville,

Considérant que cette opération permet également de lisser les coûts liés au portage foncier et d'optimiser la gestion budgétaire de la collectivité,

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24.09.2026

Délibération n° : D.114/09.26

Objet : Requalification du centre-ville
Acquisitions foncières
Rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)
Parcelles cadastrées AK n°295 et n°297 et AL n°86 et 89
Situées aux n°10, 10 bis rue Thiers et n°11 rue du Havre

Considérant que les prix de rachat proposés par l'EPFN sont les suivants :

- 101 852 € HT* pour la parcelle AK n°295 de 76 m² située n°10 rue Thiers,
- 88 675 € HT* pour la parcelle AK n°297 de 116 m² située n°10 bis rue Thiers,
- 101 936 € HT* pour la parcelle AL n°86 et n°89 de 94 m² située n°11 rue du Havre,

Considérant que les prix de rachat sont conformes aux avis rendus par le pôle d'évaluation domaniale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au rachat, auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) des parcelles cadastrées :
 - AK n°295, située n°10 rue Thiers pour une surface de 76 m², moyennement le prix de 101 852 € HT*,
 - AK n°297, située n°10 bis rue Thiers pour une surface de 116 m², moyennement le prix de 88 675 € HT*,
 - AL n°86 et n°89, situées n°11 rue du Havre pour une surface de 94 m², moyennement le prix de 101 936 € HT*,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

**Sous réserve de réactualisation par l'EPFN et de la nature du bien soumis au régime de la TVA en vigueur lors de la régularisation de l'acte.*

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 de la Ville

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire de Lillebonne,

Patrick CIBOIS.

La secrétaire de séance,

Roseline FEUILLYE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.